

CCBE-INFO

Lettre d'information

Dossier spécial :
*la législation sur
l'intelligence artificielle*

**Dossier
spécial**

2

**Journée
européenne des
avocats**

5

**Activités et
événements
principaux**

7

Dossier spécial : La législation sur l'intelligence artificielle

Entretien avec Jiří Novák, président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE

Qu'est-ce que la proposition de législation sur l'intelligence artificielle ?

Juridiquement parlant, il s'agit de la proposition de règlement établissant des règles concernant l'intelligence artificielle. Elle est également appelée législation sur l'intelligence artificielle, ou AIA en abrégé en anglais. En termes de champ d'application, il s'agit d'un règlement général qui vise à traiter de tous les aspects juridiques de l'intelligence artificielle de la même manière que le fait le célèbre règlement général sur la protection des données (RGPD).

L'AIA entend réglementer un tout nouveau domaine de l'activité humaine. Ou devrais-je dire un domaine d'activité de l'intelligence artificielle ? L'intelligence artificielle existe bel et bien, mais pas encore de la manière que beaucoup d'entre nous imaginent d'après tant de films de science-fiction. Avec l'AIA, je pense que les législateurs suivent mieux que d'habitude les évolutions technologiques, et la Commission européenne n'est pas la seule organisation à travailler sur les moyens de régir l'intelligence artificielle. Le [Conseil de l'Europe](#) (et notamment son [comité CAHAI](#)) étudie également le cadre juridique possible de l'intelligence artificielle. Le CCBE est membre de ce comité et le comité Droit des technologies de l'information du CCBE suit son évolution.

La proposition de législation sur l'intelligence artificielle reste à l'avant-garde des développements législatifs européens en matière d'intelligence artificielle.



Jiří Novák, président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE

Quelles répercussions la législation sur l'intelligence artificielle pourrait-elle avoir sur la justice ?

Nous vivons à une époque où l'on peut observer des circonstances tout à fait extraordinaires. Les évolutions technologiques donnent naissance à un nouveau droit qui n'existait pas auparavant. Ou on pourrait dire qu'il existait, mais qu'il n'a jamais été nécessaire de le définir. Il s'agit du droit à un juge naturel.

Je parle, bien entendu, d'idées qui ne sont pas prêtes d'arriver, mais nous sommes ici aujourd'hui, tel que je viens de le mentionner, pour définir les conditions dans lesquelles l'intelligence artificielle doit fonctionner. Et les discussions que nous menons (pas seulement au CCBE) pour définir les principes de base de l'intelligence artificielle ont montré à quel point il est facile de s'abandonner à l'idée que l'intelligence artificielle puisse trancher des litiges. Il est facile d'imaginer qu'elle les tranchera beaucoup plus rapidement voire mieux, par exemple en excluant la vision du monde individuelle, voire particulière, d'un juge.

Dans les affaires factuellement et juridiquement simples, telles que les amendes de stationnement ou les excès de vitesse, l'idée d'une prise de décision par l'intelligence artificielle n'est peut-être pas si inquiétante. Après tout, de nombreuses villes européennes et États membres traitent déjà ces contraventions grâce à l'automatisation et à des algorithmes. Peut-être que l'intelligence artificielle est trop poussée pour ces procédures. Je les évoque à titre d'exemple. Parce qu'à l'autre extrémité de cette idée se trouvent les litiges, au civil ou au pénal, qui nécessitent non seulement l'interprétation d'un ensemble complexe de preuves, mais également une évaluation juridique minutieuse une fois que les faits de l'espèce sont établis.

Peut-être qu'un jour il y existera une intelligence artificielle capable d'établir correctement les faits à partir des preuves disponibles et d'évaluer la loi en conséquence. Mais la question à laquelle nous essayons de répondre est plutôt philosophique et comporte deux aspects.

Tout d'abord, la perception actuelle de l'intelligence artificielle est que sa prise de décision repose sur l'expérience passée, c'est-à-dire sur les données qu'elle a appris à interpréter. La vie apporte de nombreuses situations nouvelles et donc le droit, qui doit y répondre, évolue lui aussi. Le système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales en est un bon exemple. Depuis sa création, les droits et libertés consacrés par la Convention ont évolué en fonction de l'évolution de notre civilisation. Par exemple, l'interprétation du concept de « correspondance » dans le contexte du droit à la vie privée est beaucoup plus vaste aujourd'hui qu'elle ne l'était lorsque les auteurs de la Convention l'ont imaginée il y a plus de soixante-dix ans. [La Convention est un instrument vivant](#) et seul le temps nous dira

si l'intelligence artificielle sera capable d'adopter une approche similaire pour interpréter le droit.

Le deuxième niveau est plus déterminant si l'intelligence artificielle elle-même est capable de façonner le droit par l'interprétation. À son stade élémentaire, la prise de décision judiciaire n'est rien d'autre qu'une évaluation de la conformité des actions aux règles morales de comportement qui sont inscrites dans la loi et interprétées ultérieurement (le système de droit continental) ou établies par les décisions mêmes des juges (le système de *common law*). De cette manière, les juges influencent la société et orientent le comportement souhaité de ses membres. Si nous laissons cette tâche à l'intelligence artificielle en lui permettant de juger, les règles morales de comportement humain ne seront dès lors plus déterminées par les humains, mais par l'intelligence artificielle. L'humanité veut-elle être subordonnée aux machines ? Je ne le pense pas, et je ne suis peut-être pas le seul à le penser, et le droit à un juge naturel devient rapidement un élément important du débat sur le rôle de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire et le droit à un procès équitable.

Pour répondre à la question, je ne crois pas que le législateur laissera l'intelligence artificielle décider des questions judiciaires. Toutefois, la nécessité de rationaliser le processus judiciaire mènera à l'utilisation de l'intelligence artificielle chaque fois qu'elle sera possible, par exemple dans l'analyse de la jurisprudence applicable. Même les études actuelles sur l'intelligence artificielle montrent que son développement et son utilisation doivent suivre des principes stricts, tels que le principe d'explicabilité. Cela s'appliquera également à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice.

Quelle est la position du CCBE sur cette proposition ?

Le rôle du CCBE a toujours été de protéger l'état de droit, les valeurs démocratiques et les droits humains. Il en va de même pour le champ d'action du comité Droit des technologies de l'information, qui englobe l'intelligence artificielle et sa réglementation. Après tout, la position du CCBE sur la législation sur l'intelligence artificielle, que le comité permanent a approuvée en octobre de cette année, n'est pas le seul ni même le premier document du CCBE sur l'intelligence artificielle. Le comité Droit des technologies de l'information du CCBE travaille à cette question depuis longtemps et sa position se retrouve, par exemple, dans ses [commentaires](#) relatifs à la communication sur la numérisation de la justice dans l'UE, dans la [réponse](#) du CCBE à la consultation sur le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle ainsi que dans ses propres [considérations](#) sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle.

Il n'est donc pas surprenant que la dernière prise de position du CCBE mette l'accent sur le respect des valeurs fondamentales inhérentes à la profession d'avocat et du droit à un procès équitable, y compris la confidentialité des communications avocat-client. Elle met également l'accent sur le droit à un juge naturel, que j'ai expliqué précédemment. Dans les domaines où l'intelligence artificielle trouverait son application, le CCBE insiste sur le respect de la transparence et de l'explicabilité de l'intelligence artificielle et des autres principes éthiques de l'intelligence artificielle. Par l'intermédiaire des travaux de son comité Migration, le CCBE attire l'attention sur la nécessité d'un moratoire sur l'utilisation des technologies automatisées dans le contrôle des frontières et des migrations jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'une évaluation indépendante de leur conformité aux normes internationales en matière de droits humains. Le CCBE n'a pas non plus oublié la nécessité de réglementer la question de la responsabilité en matière d'intelligence artificielle, qui doit toujours faire l'objet d'une discussion détaillée.

Il est important de dire que le CCBE n'est pas seul dans sa position. Parallèlement à la présentation de la législation sur l'intelligence artificielle, la commission LIBE du Parlement européen a rédigé une [résolution sur l'intelligence artificielle en droit pénal et son utilisation par les autorités policières et judiciaires dans les affaires pénales](#), qui a été adoptée quelques jours seulement avant la position du CCBE. Cette résolution est d'une importance capitale pour les prochaines étapes du processus législatif. En effet, le point de vue du Parlement est en accord avec la position du CCBE, même si elle se concentre sur les questions pénales. La résolution reconnaît la nécessité pour les applications d'intelligence artificielle destinées aux services répressifs et au système judiciaire de respecter pleinement le droit à un procès équitable, les droits de la défense et l'égalité des

armes. Les eurodéputés demandent l'interdiction de divers outils d'intelligence artificielle, tels que l'utilisation de l'intelligence artificielle pouvant entraîner une surveillance de masse, l'utilisation de l'intelligence artificielle et des technologies qui y sont liées pour proposer des décisions judiciaires ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la police prédictive et pour l'analyse ou la reconnaissance automatisée d'autres caractéristiques humaines dans les espaces accessibles au public.

Quel est l'état d'avancement et quelles sont les prochaines étapes du processus législatif ?

En ce qui concerne les prochaines étapes, la législation sur l'intelligence artificielle suit la procédure législative ordinaire. Au sein du Parlement européen, le rapporteur de la commission IMCO responsable de ce dossier législatif préparera dans les prochains mois un projet de rapport contenant des modifications à la proposition. Ce rapport et les modifications déposées par les eurodéputés seront discutés et finalement approuvés par la commission et la plénière. Au sein du Conseil de l'UE, une

approche générale sera préparée aux niveaux technique et politique. Les négociations interinstitutionnelles (« trilogues ») entre le Parlement européen et le Conseil devraient se dérouler selon l'approche générale du Parlement européen et du Conseil. Au cours des trilogues, les deux institutions s'efforceront de parvenir à un accord sur la proposition pour qu'elle soit adoptée.

Le comité Droit des technologies de l'information du CCBE continue de suivre le processus législatif et prévoit de répondre aux évolutions conformément aux positions du CCBE.

Enfin, je tiens à préciser que les réponses ont été traduites depuis la langue source vers l'anglais à l'aide d'un outil de traduction assistée par ordinateur. L'intelligence artificielle est déjà là.

Position du CCBE sur la législation sur l'intelligence artificielle

Dans sa position adoptée le 8 octobre 2021, le CCBE appelle les institutions européennes à adopter des dispositions spécifiques sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le domaine de la justice. Le CCBE considère que l'ensemble du processus décisionnel doit rester une activité humaine et que des juges naturels doivent être tenus d'assumer l'entière responsabilité de toutes les décisions. Le droit à un juge naturel doit être garanti à tous les stades de la procédure. En outre, le CCBE souligne que la proposition devrait exclure l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux d'une personne, tels que la police prédictive. Les principes de transparence et d'explicabilité doivent être strictement respectés lorsque les services répressifs ont recours à l'intelligence artificielle. La proposition doit contenir une interdiction claire concernant la notation sociale et la reconnaissance automatisée des caractéristiques humaines dans les espaces accessibles au public. Elle doit limiter les utilisations et applications des systèmes d'intelligence artificielle qui violent l'accès aux droits et avantages sociaux. Il devrait y avoir une interdiction ou un moratoire sur l'utilisation des technologies automatisées dans le contrôle des frontières et des migrations jusqu'à ce qu'elles fassent l'objet d'une évaluation indépendante de leur conformité aux normes internationales en matière de droits humains. En outre, le CCBE souligne que des dispositions spécifiques doivent être adoptées sur les questions de responsabilité de l'intelligence artificielle.

Journée européenne des avocats de 2021

La **Journée européenne des avocats** est célébrée chaque année le 25 octobre afin de souligner les valeurs communes des avocats et leur rôle intrinsèque dans la défense et la promotion de l'état de droit, ainsi que leur contribution au système de justice. La Journée européenne des avocats est organisée dans le cadre de la **Journée européenne de la justice**, une journée créée pour rapprocher la justice des citoyens et promouvoir le travail du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne dans le domaine de la justice. La Journée européenne de la justice vise à informer les citoyens sur leurs droits et à renforcer la confiance dans les systèmes judiciaires, tout autant qu'elle contribue à familiariser les citoyens avec les évolutions de la profession d'avocat.

#ELD2021

“

La Journée européenne des avocats est un moment important pour mettre en lumière le rôle irremplaçable des avocats dans le système judiciaire et dans la défense et la promotion de l'état de droit.

La justice ne peut fonctionner correctement sans avocats et barreaux indépendants. L'indépendance des avocats est une condition préalable pour défendre correctement les clients, y compris dans leurs actions contre l'État, pour établir la confiance entre les avocats et leurs clients, préserver l'état de droit et remplir la fonction cruciale des avocats dans la prévention des abus de pouvoir.

Margarete von Galen
Présidente du CCBE



Pas de justice sans avocats indépendants

Le thème de la Journée européenne des avocats cette année était « **Pas de justice sans avocats indépendants** ». L'indépendance des avocats et des barreaux est un élément essentiel pour que la profession d'avocat puisse remplir sa mission de défendre correctement les citoyens, y compris dans leurs actions contre l'État, d'établir la confiance entre les avocats et leurs clients, de préserver l'état de droit et de remplir le rôle important et irremplaçable de prévenir les abus de pouvoir. C'est aussi l'occasion de faire la lumière sur les attaques à l'encontre des avocats qui sont souvent liées à leur assimilation à leurs clients ou aux causes de leurs clients.

Aujourd'hui encore, des avocats sont harcelés, menacés, assimilés à leurs clients, arrêtés, poursuivis, voire assassinés en raison de leur activité professionnelle, y compris en Europe. La Journée européenne des avocats de 2021 a également été l'occasion de rappeler la nécessité d'une convention européenne contraignante sur la profession d'avocat afin de préserver l'indépendance de la profession, l'intégrité de l'administration de la justice et l'état de droit.

À cette occasion, plusieurs événements organisés par différents barreaux peuvent être consultés sur la [page web du CCBE](#) ainsi que sur le [site du Conseil de l'Europe](#).

La nécessité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat



Un événement spécifique a été organisé par le CCBE : une table ronde en ligne intitulée « Un instrument juridique international contraignant sur la profession d'avocat : une nécessité pour la bonne administration de la justice et le respect de l'état de droit ». Reposant sur les conclusions de l'[étude de faisabilité](#) « d'un nouvel instrument juridique européen, contraignant ou non, sur la profession d'avocat : valeur ajoutée et efficacité potentielles » préparée par Jeremy McBride sous la supervision du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), l'objectif de la table ronde était de réunir des représentants du Conseil de l'Europe, des avocats et des représentants d'organisations d'avocats pour discuter de la nécessité d'une Convention européenne sur la profession d'avocat. Cet événement a réuni 120 participants. Plus d'informations sur la table ronde sont disponibles sur le [site du CCBE](#).

La table ronde a débuté par un discours d'introduction de la présidente du CCBE, Margarete von Galen, qui a souligné le soutien ferme du CCBE envers un nouvel instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat. Elle a fait référence à cet égard à la [position du CCBE adoptée le 8 octobre 2021](#) qui réitère qu'il existe des raisons impérieuses d'adopter un instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat. Premièrement, il fournirait à la fois aux juridictions nationales et à la Cour européenne des droits de l'homme de nouvelles dispositions juridiques spécifiques supplémentaires auxquelles elles pourraient se référer dans les affaires concernant la profession d'avocat. Deuxièmement, ce nouvel instrument juridique contraignant serait accompagné d'un mécanisme de mise en œuvre qui pourrait consister en un mécanisme de plainte auprès d'un organe chargé de statuer sur les plaintes individuelles ou collectives relatives au non-respect des normes énoncées dans l'instrument, ou bien en un système de rapports périodiques des États membres du Conseil de l'Europe, soumis à la contribution des avocats, des barreaux et de leurs associations internationales, telles que le CCBE, avec la possibilité d'une recommandation du Comité des Ministres.

Son intervention a ensuite été suivie par le discours du directeur de la Direction des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Christophe Poirel, qui a rappelé que *« le libre exercice de la profession d'avocat est indispensable à une pleine mise en œuvre du droit fondamental à un procès équitable tel que garanti par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Il est indéniable que l'adoption d'un futur instrument juridique dans ce domaine, permettant de mieux protéger les avocats dans l'exercice de leur profession, contribuerait au renforcement de la démocratie, la primauté du droit et des droits humains qui sont l'essence même du Conseil de l'Europe. »*

Une discussion modérée par Laurent Pettiti, président du groupe de travail Convention européenne du CCBE, a ensuite eu lieu entre les participants et Christoph Henrichs, vice-président du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), Frédéric Krenc, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, et Diego García-Sayán, rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats.

Lors de sa présentation, le vice-président du CDCJ a déclaré qu'*« un nouvel instrument européen devrait définir les normes de manière à la fois plus précise et plus complète. Cet instrument juridique, contraignant ou non, constituerait un progrès tant pour les avocats que pour leurs clients, à condition que le niveau de droit et de protection soit supérieur à celui existant et que les États membres acceptent son application »*.

Frédéric Krenc, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, a insisté sur le rôle crucial des avocats dans la défense des droits des citoyens et de l'état de droit, confirmant le statut particulier de l'avocat en tant qu'acteur de la justice qui nécessite dès lors une protection spéciale au sein et à l'extérieur des tribunaux.

Le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats a réitéré son soutien ferme à un nouvel instrument juridique contraignant sur la profession d'avocat et a souligné qu'il serait crucial que cette future convention, si elle est adoptée, soit également ouverte aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe. Il a également souligné le travail important réalisé par le CCBE pour soutenir les avocats en danger dans le monde entier et le fait qu'il apprécie particulièrement l'excellente coopération créée entre lui et le CCBE.

L'événement s'est achevé sur les conclusions du sénateur et représentant de la Fédération de Russie à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), Aleksandr Bashkin, qui a tout d'abord souligné que pour renforcer la confiance du public dans l'état de droit et l'égalité devant la loi, tous les États membres du Conseil de l'Europe ont l'obligation de garantir le libre exercice de la profession d'avocat, ce qui comporte la garantie des droits professionnels de l'avocat tels que la garantie de l'accès en temps utile de l'avocat à son client, le respect du principe de confidentialité et la non-ingérence dans les activités professionnelles légitimes des avocats. Il a ensuite conclu en rappelant la recommandation faite par l'APCE appelant à l'adoption d'une Convention européenne sur la profession d'avocat étant donné que les instruments juridiques existants protégeant certains droits liés à la profession d'avocat, bien qu'utiles, n'ont pas créé les conditions nécessaires à une responsabilisation effective des États et des acteurs non étatiques en raison notamment de leur nature non contraignante.

Activités et événements principaux du CCBE

Forum ministériel sur la justice numérique

La présidente du CCBE, Margarete von Galen, a participé au Forum ministériel sur la justice numérique le 12 octobre 2021, organisé par la Commission européenne. Le Forum s'est concentré sur la transition numérique des systèmes de justice dans l'UE, mettant en lumière les défis et les opportunités dans ce domaine. La présidente du CCBE est intervenue lors d'une session consacrée à l'approche globale de l'UE en matière de numérisation à la lumière des principes généraux et des besoins de la société et des différentes professions juridiques. Elle a partagé son point de vue sur l'impact des nouvelles technologies numériques et de l'intelligence artificielle sur l'accès à la justice ainsi que sur la qualité du système judiciaire.



Dialogue politique de haut niveau « Comment assurer le respect de l'état de droit ? »



Le 15 octobre 2021, la présidente du CCBE a participé au dialogue politique de haut niveau « Comment garantir le respect de l'état de droit ? » organisé par l'École de gouvernance transnationale à Florence, en Italie. Un nombre important de participants, dont Věra Jourová, vice-présidente de la Commission européenne, ont échangé leurs points de vue sur des sujets tels que l'indépendance judiciaire, le pluralisme des médias et les mesures liées à la pandémie de Covid-19.

Conférence sur les droits fondamentaux et l'état de droit

Le 4 novembre 2021, le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, a participé à la discussion sur la justice lors d'une conférence intitulée « Droits fondamentaux et État de droit - Perspectives de la société civile sur le mécanisme européen pour l'état de droit » organisée par le Comité économique et social européen (CESE). Il a insisté sur le fait que l'état de droit ne saurait exister sans accès à la justice, et que les avocats jouent un rôle clé dans l'accès à la justice en aidant les justiciables à faire valoir et à faire respecter leurs droits lorsque ceux-ci sont violés. Le rôle des barreaux pour garantir l'indépendance et l'intégrité professionnelle des avocats est donc une composante essentielle de l'état de droit qui nécessite une protection constante.



Comité permanent d'octobre du CCBE



Après plus d'un an et demi de réunions en ligne en raison de la pandémie de Covid-19, le CCBE a tenu un comité permanent en présentiel le 8 octobre à Bruxelles. Les principaux sujets à l'ordre du jour comprenaient l'adoption des positions du CCBE sur le [paquet anti-blanchiment](#), sur la [législation sur l'intelligence artificielle](#), sur la nécessité d'une [Convention européenne sur la profession d'avocat](#), ainsi que sur la consultation sur l'[évaluation de la directive sur les droits des victimes](#) (voir plus de détails sur les prises de position adoptées ci-après). Le CCBE a également adopté à l'unanimité une [déclaration](#) exprimant sa profonde inquiétude quant à la décision du Tribunal constitutionnel polonais (affaire n° K13/21 du 7 octobre 2021) déclarant que la primauté du droit européen sur le droit polonais est incompatible avec la constitution polonaise. Dans sa déclaration, le CCBE rappelle que tous les États membres de l'UE doivent respecter les traités signés et les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et réaffirme que les valeurs et principes de l'UE doivent être appliqués de manière égale.

Le CCBE a également été ravi d'accueillir Emmanuel Crabit, le directeur des droits fondamentaux et de l'État de droit à la DG JUST de la Commission européenne, qui a présenté le [rapport 2021 sur l'état de droit](#) et le [tableau de bord de la justice dans l'UE](#). Emmanuel Crabit a remercié le CCBE pour sa contribution et son soutien dans la collecte des informations pour les deux rapports. Il a indiqué que le rapport sur l'état de droit reconnaît l'importance des avocats dans un système de justice efficace et indépendant. Il a également répondu à une série de questions et de points de vue exprimés par les membres du CCBE sur le rapport.

Avis du CCBE sur l'évaluation de la directive sur les droits des victimes

En octobre 2021, le CCBE a adopté et soumis [sa réponse à la consultation publique « Soutenir les victimes d'actes criminels - évaluation de la directive sur les droits des victimes »](#). Dans sa contribution, le CCBE considère que la directive a constitué une étape positive pour garantir les droits des victimes. En ce qui concerne les améliorations potentielles, le CCBE recommande l'introduction du terme « victime présumée » en plus du terme « victime » pourrait être envisagée afin de trouver un juste équilibre entre les droits procéduraux des victimes et ceux reconnus aux personnes mises en examen. En outre, le CCBE propose que les droits des victimes soient renforcés en ce qui concerne le droit à l'interprétation et à la traduction, le droit de recevoir des informations relatives à l'affaire et le droit à l'aide juridictionnelle. Parmi les autres points soulignés par le CCBE figurent le droit des victimes et/ou de leur avocat d'accéder au dossier pénal et d'en prendre copie, ainsi qu'une meilleure reconnaissance du rôle des avocats.

Atelier du CCBE pour renforcer la coopération entre les barreaux



Le 7 octobre, le comité Avocats.eu a organisé un atelier intitulé « Comment renforcer la coopération entre les barreaux ». L'idée de l'atelier était d'organiser un échange de niveau professionnel pour les barreaux locaux, régionaux et nationaux et d'indiquer comment la coopération entre les barreaux devrait fonctionner. L'atelier a été ouvert et modéré par Joanna Wisła-Płonka, la présidente du comité Avocats.eu, et s'est concentré sur trois sujets présentés par trois experts du CCBE : Carlo Forte, Luc Vanheeswijck et Stéphanie Alves. Chaque présentation a été suivie d'une séance de questions-réponses. Les sujets suivants ont été abordés : 1) la coopération administrative dans le cadre du TFUE et les différents systèmes de coopération en vigueur (IMI, Solvit, etc.) ; 2) la coopération entre les barreaux nationaux dans le cadre de la directive établissement (base juridique : directive 98/5) ; 3) la coopération entre les barreaux nationaux par l'intermédiaire du CCBE. Parmi les conclusions les plus importantes, il convient de souligner la nécessité et l'importance de l'échange d'informations entre les barreaux et la nécessité de réfléchir à des outils qui faciliteraient cet échange.

Dernière ligne droite vers un modèle de code de conduite

Le [préambule](#) et l'[article modèle sur les honoraires](#) du modèle de code de déontologie du CCBE ont été adoptés le 8 octobre 2021. Ils font suite à l'adoption des articles modèles sur les relations entre avocats en mai 2021, les relations avec les clients en 2020, l'indépendance des avocats en 2017, et les articles modèles sur le conflit d'intérêts et le secret professionnel en 2016. Dans une dernière étape, l'ensemble des dispositions sera soumis à l'approbation de la session plénière du CCBE en décembre. Une fois adoptées, ces dispositions constitueront un modèle de code de déontologie qui sera une source d'inspiration non contraignante pour les barreaux lors de la rédaction ou de la révision de leurs propres codes de déontologie nationaux.

Réglementation des services juridiques

Le CCBE a adopté des [commentaires](#) sur les études de la DG GROW qui ont été publiées récemment : [Study on the impact of regulatory environment on digital automation in professional services](#) et un rapport de synthèse d'une étude intitulée [Mapping and assessment of legal and administrative barriers in the services sector](#). Le document examine les hypothèses et les résultats spécifiques des études et souligne leurs lacunes de manière détaillée. Les commentaires critiquent également l'approche globale qui semble être adoptée par la Commission et que ces études reflètent. Le CCBE considère notamment que les services juridiques ne peuvent pas être traités comme n'importe quel autre service et que les études n'accordent pas suffisamment d'attention au rôle que les avocats jouent dans l'administration de la justice et l'état de droit. Le document comprend une série de recommandations et invite la Commission à modifier son approche de la réglementation des services juridiques.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le CCBE exprime ses préoccupations concernant le paquet anti-blanchiment

Le 8 octobre, le CCBE a adopté ses [commentaires préliminaires](#) sur le paquet anti-blanchiment que la Commission a présenté le 20 juillet. Le CCBE a pris acte de la publication du paquet et a souhaité exprimer des premiers commentaires préliminaires sur les propositions, avant d'adopter une position plus détaillée. Dans ces premiers commentaires, le CCBE reconnaît la nécessité de mettre en place des règles efficaces en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et salue l'objectif des propositions visant à harmoniser davantage les normes. Cependant, le document souligne également le manque d'évaluation complète du cadre existant, les risques d'une supervision au niveau européen, l'importance de l'autorégulation et de l'indépendance de la profession juridique pour garantir l'état de droit, et le risque d'ingérence dans des cas individuels. Le 13 octobre, le comité AML a également rencontré des représentants de la DG FISMA pour écouter leur présentation sur le paquet AML et pour en discuter.

Participation du CCBE à la consultation ciblée du GAFI

Le 16 septembre, le CCBE a été invité par le Groupe d'action financière (GAFI) à participer à une consultation ciblée visant à clarifier les recommandations 18/23 du GAFI. L'objectif de ce projet est que le GAFI clarifie les exigences imposées aux entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme à l'échelle du groupe. Selon les recommandations du GAFI, les EPNFD comprennent les avocats, les comptables, les prestataires de services aux trusts et aux sociétés, les agents immobiliers, les casinos et les négociants en métaux précieux et pierres précieuses. Le CCBE était représenté par le président du comité Lutte contre le blanchiment de capitaux, Rupert Manhart, qui a fourni des commentaires sur les questions posées et a réitéré la volonté du CCBE de commenter davantage toute modification envisagée aux recommandations du GAFI.

Migration

Le CCBE rencontre le représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés

Le 29 septembre 2021, la présidente du comité Migration du CCBE, Noemí Alarcón Velasco, a rencontré le représentant spécial du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, Drahoslav Štefánek, afin de discuter des possibilités de collaboration future en vue de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes demandant une protection internationale, dont le droit d'accès à un avocat. Cette réunion a également été l'occasion de discuter du [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe \(2021-2025\)](#), notamment en ce qui concerne son deuxième pilier et le rôle essentiel que la profession d'avocat doit jouer pour assurer le respect des droits humains et de l'état de droit par l'accès à la justice.

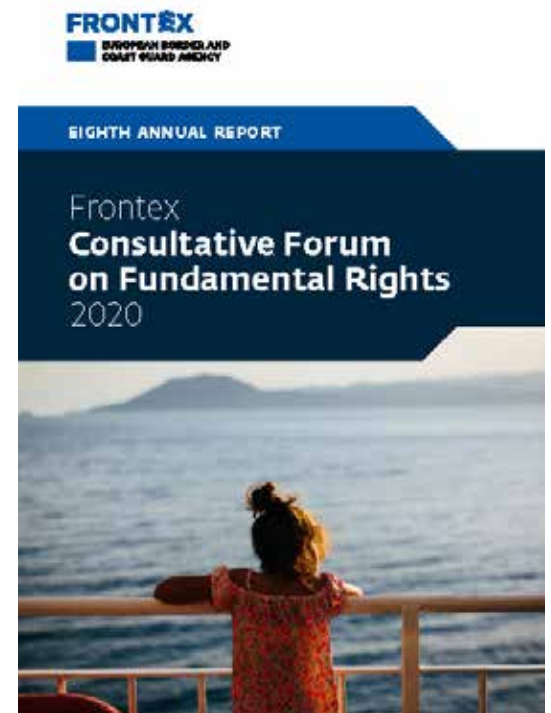


De gauche à droite : Carolina Lasén Díaz, conseillère juridique au bureau du représentant spécial de la secrétaire générale du Conseil de l'Europe pour les migrations et les réfugiés, Noemí Alarcón Velasco, présidente du comité Migration du CCBE, Drahoslav Štefánek, représentant spécial du Conseil de l'Europe sur les migrations et les réfugiés, et Nathan Roosbeek, conseiller juridique du CCBE

Le CCBE devient membre du forum consultatif de Frontex

Le 21 septembre 2021, le CCBE est officiellement devenu membre du Forum consultatif de Frontex. Cette adhésion est une excellente occasion pour le CCBE de s'assurer que la voix de la profession d'avocat en Europe est entendue en matière de droits fondamentaux.

Créé en 2012, le Forum consultatif réunit des institutions européennes, des organisations internationales et des organisations de la société civile majeures pour conseiller l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en matière de droits fondamentaux. Le règlement relatif à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en vertu duquel le forum consultatif fonctionne, prévoit que l'Agence et son conseil d'administration consultent le forum sur la stratégie en matière de droits fondamentaux, le fonctionnement du mécanisme de plaintes, les codes de conduite, les programmes de formation communs et toute autre question relative aux droits fondamentaux. L'Agence fournit également au forum un accès rapide et effectif aux informations concernant le respect des droits fondamentaux, y compris en facilitant les visites sur place de ses opérations, ainsi que du suivi des recommandations faites par le forum. À cet égard, le 20 octobre 2021, le [forum consultatif Frontex sur les droits fondamentaux a publié son huitième rapport annuel pour l'année 2020](#). De plus amples informations sur le forum et sa mission sont disponibles [ici](#).



Droits humains

Échanges avec la Cour européenne des droits de l'homme

Le 22 octobre 2021, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a tenu pour la première fois une réunion avec les représentants des barreaux nationaux des États membres du Conseil de l'Europe. Cette réunion visait à créer un dialogue plus large et plus institutionnalisé entre la Cour européenne des droits de l'homme et les barreaux nationaux d'Europe afin d'améliorer la protection des droits humains grâce au travail de la Cour et à l'importante contribution de la profession d'avocat. L'événement a été coorganisé avec le CCBE et a débuté par les interventions introductives de Robert Spano, le président de la CEDH, Marialena Tsirli, la greffière de la CEDH, et James MacGuill, le premier vice-président du CCBE.



La réunion a ensuite été divisée en trois panels de discussion avec les interventions suivantes :

- Le président de la délégation permanente du CCBE auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (Piers Gardner), dans le premier panel sur l'efficacité du traitement des affaires, y compris la stratégie d'impact, la politique de priorisation, la phase non contentieuse, les règlements amiables et les déclarations unilatérales, a partagé certaines des propositions faites par le CCBE dans sa [proposition de réforme du mécanisme de la CEDH](#).
- Le président du groupe de travail Convention européenne du CCBE (Laurent Pettiti), dans le deuxième panel sur l'amélioration des méthodes de travail de la Cour et de la communication avec les requérants et leurs représentants, a abordé le fonctionnement de l'article 47 ainsi que la correspondance, au cours duquel il a partagé certaines des conclusions recueillies par le CCBE dans une enquête adressée aux avocats sur le fonctionnement de l'article 47.
- Carri Ginter, avocat estonien et responsable de la résolution des litiges et de la gestion des risques au cabinet Sorainen, a présenté, dans le troisième panel sur les technologies de l'information, les moyens de communication et l'accès à distance aux dossiers, et a partagé avec la Cour européenne des droits de l'homme le processus de numérisation avancée des procédures judiciaires en Estonie.

Défense de la défense

En septembre et octobre 2021, le CCBE a envoyé 12 lettres et s'est associé à plusieurs initiatives pour soutenir les avocats en danger au Bélarus, en Chine, en Iran, au Nicaragua, au Nigéria, aux Philippines, en Thaïlande, en Tunisie et en Turquie.

Le CCBE a également cosigné les déclarations communes et les communiqués de presse suivants :

- Communiqué de presse de plusieurs organisations d'avocats et de barreaux à la suite de la mission d'établissement des faits pour surveiller et observer les procès de masse en cours contre des avocats en Turquie ;
- Déclaration commune appelant à la réintégration de l'avocate Natalia Matskevich et exhortant le barreau biélorusse à s'abstenir d'utiliser la radiation en guise de représailles contre les avocats.



Toutes les lettres de soutien du CCBE aux avocats en danger et autres initiatives communes peuvent être consultées sur le [portail des droits de l'homme du CCBE « Défense de la défense »](#).

Assurance responsabilité professionnelle

Le 27 septembre 2021, le président du comité Assurance et des représentants du CCBE ont eu l'occasion d'échanger avec des représentants de « *Legal Protection Insurance* ». Il s'agissait de continuer le dialogue initié en 2019 entre les deux organisations et d'échanger sur l'idée de mettre en place des lignes directrices pour des solutions pratiques en cas de difficultés pouvant émerger dans la relation avocat-assurance-assuré. Parmi les sujets discutés, le libre choix de l'avocat, le respect du secret professionnel et les défis posés par l'utilisation accrue d'outils numériques étaient au programme. Cet échange devrait se poursuivre dans les prochains mois.





Événements à venir

24 NOVEMBRE 2021
Webinaire conjoint CCBE - FRA

10 DÉCEMBRE 2021
Session plénière du CCBE

10 DÉCEMBRE 2021
Cérémonie de remise des Prix des droits humains du CCBE

Webinaire conjoint CCBE - FRA

L'[Agence des droits fondamentaux de l'UE](#) (FRA) et le CCBE organisent un webinaire conjoint le 24 novembre de 11 heures à 13 heures (heure de Bruxelles). Le webinaire vise à offrir des informations sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE et son utilisation à l'échelle nationale, ainsi que la documentation, la base de données et les formations en ligne de la FRA. Plus d'informations sur le programme et les inscriptions sont disponibles sur le [site du CCBE](#).

WEBINAR

FRA resources regarding the EU Charter of Fundamental Rights

 24 November 2021 |
  11.00 - 12.45 (Brussels time)

Event will take place in English - No simultaneous interpretation

[JOIN US](#)




Conseil des barreaux européens

La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Brussels | +32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu
ccbe.eu | [Twitter](#) | [LinkedIn](#) | [Facebook](#) | [YouTube](#)